

## Lutte contre les maladies non transmissibles

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la lutte contre les maladies non transmissibles;

Rappelant le *Rapport sur la santé dans le monde, 1997*, qui attire l'attention sur les taux élevés de mortalité, de morbidité et d'incapacités dus aux principales maladies non transmissibles, qui représentent près de la moitié de tous les décès, dont une très grande proportion sont prématurés;

Notant que les maladies non transmissibles représentent déjà un fardeau significatif pour les services de santé publique des Etats Membres et que le problème va croissant;

Inquiète de cette tendance croissante et des sombres perspectives pour le XXI<sup>e</sup> siècle que font entrevoir la transition démographique et épidémiologique ainsi que la mondialisation des processus économiques;

Reconnaissant que ces maladies provoquent d'énormes souffrances humaines et menacent les économies des Etats Membres, où des traitements coûteux vont défavoriser encore plus les pauvres dénués de pouvoir et accroître les inégalités entre groupes de population et pays face à la santé;

Constatant qu'il existe d'importants facteurs de risque courants liés au comportement et à l'environnement qui peuvent être plus facilement infléchis par des mesures essentielles concertées de santé publique, comme la preuve en a été faite récemment dans plusieurs Etats Membres;

Consciente du fait que, face à des ressources en diminution, les professionnels de santé, notamment ceux qui sont en première ligne dans la prestation des soins, deviennent souvent la principale source d'information en santé ainsi que les dispensateurs de soins et d'appui aux individus et aux communautés;

Reconnaissant qu'il est important et reste nécessaire de mener une action et une coopération internationales de grande envergure en vue d'élaborer et de promouvoir des politiques et des stratégies pour aider les Etats Membres à relever le défi croissant des maladies non transmissibles chroniques avec un maximum d'efficacité et au moindre coût;

1. APPROUVE le cadre proposé pour la lutte intégrée contre les maladies non transmissibles, notamment l'encouragement de modes de vie sains, l'organisation de services de santé publique et la participation active des professions dans les domaines de la santé et de la nutrition et des autres professions concernées en vue d'améliorer les modes de vie et la santé des individus et des communautés;

2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à collaborer avec l'OMS pour élaborer une stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles fondée sur les meilleures pratiques et sur la recherche opérationnelle, dans le cadre de leurs réformes du secteur de la santé, afin de :

- a) promouvoir la santé et réduire les principaux facteurs de risque courants des maladies non transmissibles chroniques par une action essentielle de santé publique et l'intégration de mesures préventives dans les fonctions des services de santé, particulièrement dans les soins de santé primaires;
- b) rassembler des informations et fixer des normes pour garantir un dépistage et une prise en charge des cas appropriés;
- c) suivre les données scientifiques et appuyer la recherche dans une vaste gamme de domaines apparentés, notamment la génétique humaine, la nutrition et le régime alimentaire, les questions qui intéressent particulièrement les femmes ainsi que le développement des ressources humaines pour la santé;
- d) déployer un effort concerté contre l'usage du tabac dans le monde entier, spécialement pour protéger les jeunes;

3. PRIE le Directeur général :

- 1) d'élaborer une stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles dans le cadre de la nouvelle politique OMS de la santé pour tous pour le XXI<sup>e</sup> siècle, en consultation avec les Etats Membres ainsi que les institutions et les organisations professionnelles concernées, de manière à accorder la priorité à ces activités pour aider les Etats Membres à élaborer des politiques et programmes nationaux correspondants;
- 2) de veiller, dans l'élaboration de la stratégie, à la mise en place d'un mécanisme gestionnaire efficace de collaboration et d'appui technique faisant intervenir tous les programmes concernés aux différents niveaux de l'Organisation ainsi que les centres collaborateurs de l'OMS, en insistant sur la mise au point et le renforcement de projets de démonstration mondiaux et régionaux;
- 3) de rechercher l'appui d'organisations non gouvernementales et d'autres institutions internationales en créant une tribune pour l'échange des données d'expérience et des résultats de la recherche;
- 4) d'encourager la coopération avec le secteur privé, dans le cadre des lignes directrices actuelles de l'OMS, pour mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue d'appliquer les plans au niveau mondial et interrégional et de promouvoir le renforcement des capacités au niveau national;
- 5) de soumettre au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé en 1999 la stratégie mondiale proposée ainsi qu'un plan assorti d'un calendrier de mise en oeuvre.

Dixième séance plénière, 16 mai 1998  
A51/VR/10

= = =